



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 12 JANVIER 2022

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes

PRESENTS : José DE JESUS – Louis FINANCE – José ROMERO

CHAMPIONNAT :

Contrôle des feuilles de matchs .

D4 Poule A : Match no 23930704 MIRAMONT2 – DAUSSE du 15.01.2022 à 20h30, ce match est reprogrammé à 21h00 le même jour, avec l'accord des deux clubs.

Matchs non joués le 09.01.2022 et qui se joueront le **16.01.2022**

D3 Poule B :	no 23609500	U S V P2 – STE BAZEILLE	LE 16.01.2022	à 13H00
	no 23609546	U S A D – LE MAS2	LE 16.01.2022	à 15h00

D4 poule B :	no 23930824	U S P F – CASTELMORON	LE 16.01.2022	à 15h00
	No 23930828	ASTAFFORT – FUMEL	LE 6.01.2022	à 15h00

Le président
José ROMERO

